

QUEL AVENIR POUR LE PARITARISME ?

Les conséquences de la loi sur la sécurisation de l'emploi (LSE) pour la protection sociale et la formation professionnelle

L'ANI du 11 janvier 2013 pour un nouveau modèle économique et social au service de la compétitivité des entreprises et de la sécurisation de l'emploi et des parcours professionnels des salariés a modifié l'approche sur les complémentaires santé et la formation professionnelle. Le rôle des partenaires sociaux évolue : quel sera l'impact demain dans les négociations ?

1) Intervention de Laurent RABATÉ. : Quel avenir pour le paritarisme ?

Patrick LELONG

Idi Amin Dada avait également trouvé un moyen efficace de lutter contre l'inflation. En effet, il commandait à ses soldats de battre les commerçants afin que ceux-ci réduisent les prix.

Laurent RABATÉ, le paritarisme est-il libre de ses mouvements ?

Laurent RABATÉ, Directeur de la protection sociale de l'UIMM

Je remercie les organisateurs de m'avoir invité à ce débat. L'avenir du paritarisme est un sujet intéressant au regard du contexte actuel. En effet, certaines déclarations pourraient laisser penser que le paritarisme pourrait être inscrit dans la Constitution. Pourtant, les évolutions récentes semblent s'inscrire dans une tendance inverse.

Dans un premier temps, je tenterai d'expliquer ces tendances contradictoires. Puis j'aborderai le rôle grandissant de l'Etat. Enfin, je dessinerai les contours d'une contre-offensive que j'estime nécessaire.

L'avenir du paritarisme ne doit pas être considéré au seul prisme de la Loi sur la Sécurisation de l'emploi. En effet, plusieurs textes ont modifié sensiblement le champ du paritarisme. En outre, il Le paritarisme est multiple. Il se répartit classiquement entre paritarisme de négociation, paritarisme de gestion et paritarisme de concertation. De manière humoristique, cynique, il serait possible de définir également un paritarisme de soumission dans lequel les partenaires sociaux n'ont aucun moyen d'action. Ce constat s'applique par exemple à la CNAM.

La logique d'évolution de ces paritarismes n'est pas liée aux partenaires sociaux eux-mêmes, mais au rôle de l'Etat. Monsieur Sauvé a récemment publié un article (dans Le débat) écrit comportant les têtes de chapitres suivants :

- L'Etat s'est trouvé limité (notamment en perdant la compétence monétaire) ;
- L'Etat s'est trouvé encadré par l'Europe ;
- L'Etat s'est trouvé contourné (notamment par les grands groupes privés) ;
- Mais il est également L'Etat se trouve réclamé par l'opinion.

Mis en forme : Soulignement

Mis en forme : Soulignement

Mis en forme : Soulignement

J'ajouterais, en me permettant de prolonger ce constat, tout à fait exact, -que l'Etat, dans sa quête de légitimité, -se trouve compensé, au sens qu'il regagne sur d'autres le terrain (notamment dans le champ social) qu'il a perdu notamment en matière économique, -et en quête de légitimité. -J Je m'attarderai sur ce dernier point. En matière de paritarisme, tout particulièrement, l'Etat gagne des compétences en vue de compenser celles qu'il a pu perdre. Il en tire une légitimité nouvelle. Sur le plan financier, l'Europe a confié à l'Etat la responsabilité du retour à l'équilibre. Il en tire une légitimité nouvelle. Il dispose ainsi d'un moyen de pression vis-à-vis des partenaires sociaux. Ainsi, en matière de retraites complémentaires, le programme de stabilité 2014-2017 stipule que :

« La trajectoire prend en compte les mesures prises par les partenaires sociaux en mars 2013 qui devraient être complétées en 2016 et 2017 afin de poursuivre le rétablissement des comptes des régimes. »

Cette phrase souligne que l'Etat a d'ores et déjà déterminé les économies que les partenaires sociaux devraient réaliser. Il s'est donc engagé pour le compte des partenaires sociaux. L'ensemble des textes financiers a admis que l'Etat aurait la main en dernier recours si les partenaires sociaux ne faisaient pas le nécessaire. Il existe une donc une prise de contrôle sur le plan financière importante de la part de l'Etat.

Autre exemple, Par ailleurs, au nom d'une meilleure appréciation qu'il aurait de l'usage des fonds publics, l'Etat dirige l'action des partenaires sociaux en vue de réguler des secteurs tels que l'optique ou les soins dentaires. L'Etat fixe les règles auxquelles doivent se soumettre les partenaires sociaux.

Cette offensive, au total, à des conséquences sur le paritarisme de négociation. Ainsi, la transposition législative de l'ANI n'a pas été fidèle au texte original, notamment en ce qui concerne les clauses de désignation et de représentation. De plus, concernant les accords de maintien dans l'emploi, la version finale de la loi est très éloignée de l'accord puisqu'elle impose l'accord de l'ensemble des salariés. Ainsi, Cinq ou six points majeurs du texte original ont été modifiés lors de la transposition législative au titre d'une légitimité supposée supérieure. Est-ce parce que l'ensemble des partenaires sociaux n'a pas signé l'accord ? Est-ce parce que certains domaines ont été jugés trop sérieux pour être laissés à l'appréciation des partenaires sociaux ? De tels arguments ne sembleraient pas pertinents.

Il en va de même en matière de paritarisme de gestion. En effet, la place des partenaires sociaux au sein de l'Unedic s'est trouvée considérablement restreinte depuis la fusion avec l'ANPE. La loi du 20 janvier 2014 s'inscrit dans la même logique concernant la retraite complémentaire.

Cette offensive de l'Etat n'est pas globale. Elle est constituée d'avancées ponctuelles. Les partenaires sociaux auraient tout intérêt à réaffirmer leur légitimité en faisant valoir leur

droit à disposer de champs d'action autonomes. Mais Il conviendrait également qu'ils s'appliquent alors des règles de discipline en matière financière sans contrainte de l'Etat.

Document rédigé par la société Ubiquis – Tél : 01.44.14.15.16 – <http://www.ubiquis.fr> – infofrance@ubiquis.com

Paris, le 28 avril 2014